



Objet : Règlement jeu concours - Calendrier de l'Avent 2022 de l'Office de Tourisme du Grand Montauban.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU CONCOURS

L'office de Tourisme du Grand Montauban, dont le siège social est situé 4 rue du Collège, 82000 Montauban (ci-après l' « Organisateur ») souhaite organiser un jeu concours intitulé « Calendrier de l'aveut 2022 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu concours se déroulera du 1^{er} Décembre 2022 à 08h00 au 25 Décembre à 18h00 (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

Le règlement du jeu concours est déposée à l'étude SELARL LPBH, huissier de Justice, 7 Avenue Edouard Herriot – BP 106 82302 Caussade.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de l'Office de Tourisme du Grand Montauban et de leur famille.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le règlement), disponible en téléchargement sur le site de l'Office de Tourisme du Grand Montauban à l'adresse : 1, place Pénélope - BP 2021 82 002 Montauban

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement via les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme du Grand Montauban, plus particulièrement les Pages Facebook et Instagram @MontaubanTourisme, aux dates indiquées dans l'articles 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit répondre à une question posée, liker la page @MontaubanTourisme et partager la publication avant la fermeture du jeu.

Chaque internaute en participant au jeu, obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Le tirage au sort sera effectué le lendemain du jour joué à 10h00 à l'Office de Tourisme, il sera ouvert à tous. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).



ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque jour, du 1^{er} décembre au 25 décembre 2022, un lot d'une valeur entre vingt (20) euros minimum et soixante (60) euros maximum est à gagner (un gagnant par jour uniquement).

Le lot sera composé de produits issus des différents partenaires de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATIONS DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par Messenger Facebook ou DM instagram les gagnants tirés au sort, et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux jours (2) suivants l'envoi de ce message direct et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce message direct, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services de fournisseurs d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE



L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de l'Office de Tourisme du Grand Montauban, 4 rue du collège / 1 place Pénélope 82000 Montauban, du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, ou il peut être imprimé depuis le site de l'Office de Tourisme du Grand Montauban à l'adresse ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Article 7 et 10, ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant, est mentionnée ci-dessous :

Office de Tourisme du Grand Montauban

4 rue du collège – BP 201

82000 Montauban

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressé à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 25 décembre (cachet de la poste faisant foi).



Le présent règlement est soumis à la loi française ; Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 1 place Pénélope BP 2021 82002 Montauban, au plus tard le 25 décembre 2022.

ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel sont traitées par l'Office de Tourisme à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à : Office de Tourisme du Grand Montauban, 4 rue du Collège, BP 201, 82002 Montauban cedex.

ARTICLE 14 - CORRESPONDANCE

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du présent prix doit être adressée ou formulée à : Office de Tourisme du Grand Montauban, BP 201, 82002 Montauban cedex, ou au 05 63 63 60 60.